



Pôle Appui Territorial  
Direction des Mobilités  
Territoire de

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL  
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CORREZE

-o-o-o-o-o-

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

**Commune de Bort-les-Orgues et Lanobre**  
**Route Départementale n° 683 et 922 (hors agglomération)**  
**Trail Aquaterra**

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le code de la route et notamment les articles L411-3 et L411-6,

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L131-3,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4,

Vu le Règlement de voirie départementale adopté par la délibération n°25CD05-10 du Conseil départemental du 12 décembre 2025 et l'arrêté n°26-0242 du Président du Conseil départemental du 29 janvier 2026,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté n° 25-3545 du 26 novembre 2025 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée et notamment la 8<sup>ème</sup> partie - Signalisation Temporaire,

Vu la consultation de monsieur le maire de Bort-les-Orgues et Lanobre en date du 2 juin 2026,

Vu la consultation du service des transports en date du 2 juin 2026,

Vu la demande de WCO, organisateur du trail Aquaterra

Considérant que l'organisation cités en objet nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel,

Sur proposition de Monsieur le Coordonnateur Territorial de Mauriac,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1

- Le 12 juillet 2026 de 17h30 à 18h00, la circulation sur la Route Départementale n° 979 en CORREZE au niveau du giratoire SUD du barrage, sera réglementée comme suit
  - interdiction de doubler
  - limitation de vitesse à 50km/h
  - interruption temporaire de la circulation gérée manuellement par piquet K10 avec possibilité d'attente d'une durée n'excédant pas cinq minutes.
  
- Le 13 juillet 2026 de 5h00 à 21h00 la Route Départementale n° 683 sera fermée à la circulation au carrefour de la RD922 PR0, jusqu'au giratoire SUD du Barrage de Bort-les-Orgues.
  
- Les traversées de la route départementale n°922 aux PR 78+135 et PR 80+675 (Veillac), au moins 10 mn avant le passage des participants, la circulation sera réglementée comme suit :
  - Interdiction de doubler
  - Limitation de vitesse à 50km/h

### ARTICLE 2

Le 13 juillet 2026 l'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulations par les RD 979 et 922 conformément sur le plan joint en annexe.

### ARTICLE 3

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par WCO chargé de l'évènement.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 La signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
- 3 La signalisation et le jalonnement de l'itinéraire de déviation
- 4 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 5 le retrait de la signalisation en fin de chantier

### ARTICLE 4

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux extrémités du chantier.

### ARTICLE 5

Le bénéficiaire dispose d'un délai de deux mois pour présenter soit un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal soit un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### ARTICLE 6

Copie du présent arrêté est transmis à :

- Monsieur le Président de l'Association WCO

Monsieur le Directeur des Mobilités

- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal
- M. le Directeur des Services Routes du Conseil départemental de la Corrèze.
- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Corrèze.
- La mairie de Bort-les-Orgues
- L'antenne de Riom-ès-Montagnes
- Le centre routier départemental d'Artense

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
- M. le Président du Conseil Régional en charge des Transports

Aurillac le : 17/06/2026

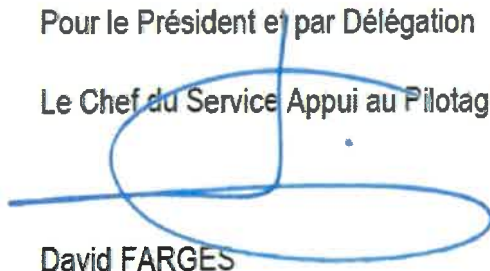
Pour le Président du Conseil départemental du Cantal,  
Le Directeur des Mobilités



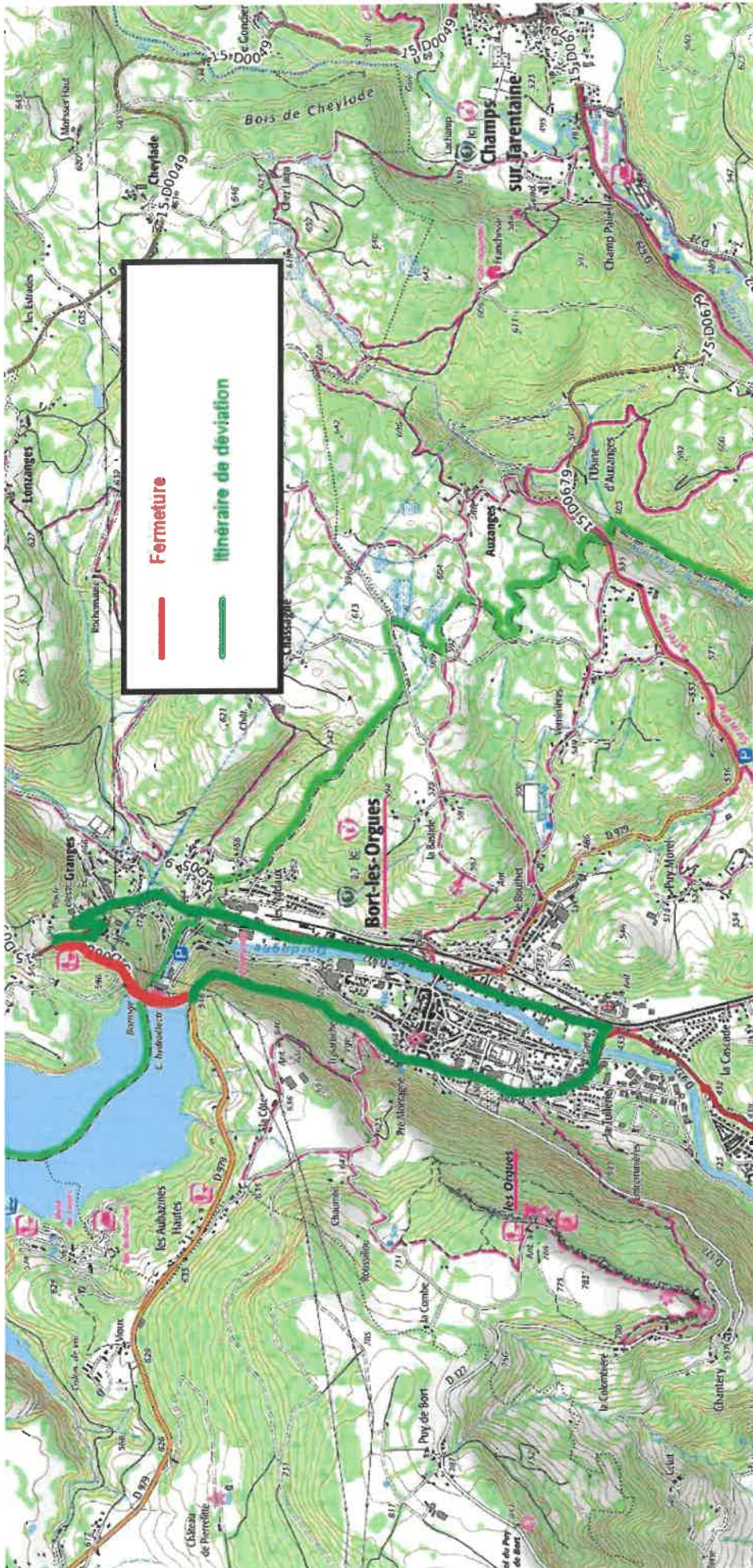
Philippe FABREGUE

Tulle le : 15/06/2026

Pour le Président et par Délégation  
Le Chef du Service Appui au Pilotage



David FARGES



## Remy Pettex Sorgue

---

**De:** Remy Pettex Sorgue  
**Envoyé:** mardi 2 juin 2026 15:21  
**À:** 'transports15@auvergnerhonealpes.fr'; Mairie LANOBRE; Fabrice Bouscatier; 'mairie@bort-les-orgues.com'  
**Objet:** déviation RD 683 commune de Bort-les-Orgues  
**Pièces jointes:** 20260522 plan de déviation - Aquaterra.pdf

Bonjour,

Dans le cadre du trail Aquaterra du 12 au 13 juillet 2026 dans le secteur du barrage de Bort-les-Orgues, la route départementale n°683 sera fermée à la circulation le 13 juillet 2026 de 5h à 21h.

Une déviation sera mise en place comme indiquée sur le plan joint pour le 13 juillet via Bort-les-Orgues.

Merci aux maires et services consultés de nous retourner leur avis par retour de mail à l'adresse suivante : [amauriac@cantal.fr](mailto:amauriac@cantal.fr)

Cordialement,

*Rémy PETTEX-SORGUE*  
*Agent technique de gestion du domain*  
*Service Qualité Pilotage et Territoire -*  
*Service Qualité Pilotage et Territoire*  
*Direction des Mobilités*  
*Pôle Appui Territorial*  
*tél. : 04 71 68 38 05*  
*[rpettex-sorgue@cantal.fr](mailto:rpettex-sorgue@cantal.fr)*

